



Construction du nouveau bâtiment SAMU / SMUR du CHU Grenoble Alpes

C.C.T. P. Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot 08

PORTES SECTIONNELLES

MAITRE D'OUVRAGE : **Etablissement support du GHT Alpes Dauphiné :**
Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
CS 10217
38 043 GRENOBLE Cedex 09

ARCHITECTE **A26**
MANDATAIRE : 165 bis avenue de Vaugirard, 75015 PARIS

BUREAU D'ETUDES : **BETREC IG**
STRUCTURE / FLUIDES / VRD 4 avenue Doyen Louis Weil, 38000 GRENOBLE
QEB / ECONOMIE TCE

ACOUSTICIEN : **SALTO**
3 Chemin du Pré Carré, 38240 MEYLAN

ERGONOME : **ERGO ZEN**
23 rue Molière, 69006 LYON

PAYSAGISTE : **ATELIER ANNE GARDONI**
60 rue des deux amants, 69009 LYON

ING. HYDRAULIQUE : **HYDROSOL**
295 chemin de la Grande Liquine, 34400 LUNEL

OPC : **DUO REALISATIONS**
64 route de Paris, 73100 BRISON ST INNOCENT

BUREAU DE CONTROLE : **SOCOTEC**
1 rue du Docteur Pascal ZA du Rondeau, 38434 ECHIROLLES

CSPS : **BUREAU VERITAS**
Zi De La Grande Ile Techniparc, 395 Rue du Dr Marmonnier,
38190 Villard-Bonnot

PHASE :	DCE	EMETTEUR : BETREC	DOCUMENT N°
DATE	24/04/2026	N° de LOT : Lot 08	PE 03.08
AFFAIRE :	434.01		INDICE : 0

Sommaire

LOT 08 - PORTES SECTIONNELLES	3
01 GENERALITES & DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	3
01.01 Généralités	3
01.01 01 Préambule	3
01.01 02 CCTC : Cahier des Clauses techniques Communes	3
01.01 03 État des lieux	3
01.01 04 Visite du site	3
01.01 05 Protection des ouvrages	3
01.01 06 Constructions avoisinantes / Travaux mitoyens	3
01.01 07 Constructions avoisinantes	3
01.01 08 DTU, normes et règlements, cahier des charges, sécurité	4
01.01 09 Quantitatif	4
01.01 10 Échantillons, documentations et avis techniques	4
01.01 11 Prestations de nettoyage	4
01.02 Démarche environnementale	4
01.02 01 Prescriptions environnementales générales	4
01.02 02 Charte de chantier propre	4
02 GENERALITES PROPRES AU PRESENT LOT	5
02.01 Consistance des offres	5
02.01 01 Consistance des travaux	5
02.02 Normes et règlements	5
02.02 01 Normes et D.T.U.	5
02.03 Qualité des travaux	6
02.03 01 Qualité des matériaux	6
02.03 02 Quincailleries	6
02.04 Conditions d'exécution des travaux	6
02.04 01 Calculs et plans d'exécution des ouvrages	6
02.04 02 Conditions préalables à la réalisation des travaux	7
02.04 03 Réception des supports	7
02.04 04 Exécution des travaux - Mise en œuvre	7
03 DESCRIPTION DES TRAVAUX	8
03.01 Portes sectionnelles de garages	8
03.01 01 Portes sectionnelles - dim 2.80 x 3.40m ht	8

01 **GENERALITES & DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE**

01.01 **Généralités**

01.01 01 **Préambule**

Le présent dossier est destiné à la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux du lot :

08 - PORTES SECTIONNELLES

nécessaire à la **construction du nouveau bâtiment SAMU/SMUR pour le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes sur la commune de La Tronche, dans le département de l'Isère (38).**

01.01 02 **CCTC : Cahier des Clauses techniques Communes**

Voir document séparé indissociable du présent CCTP, intitulé Lot N°00 Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les lots. L'Entrepreneur du présent lot devra en prendre connaissance et prévoir dans son offre l'intégralité des frais et contraintes inhérentes au respect du C.C.T.C..

01.01 03 **État des lieux**

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur est réputé avoir reconnu et avoir parfaitement apprécié sur place les servitudes propres aux accès, la nature du sol et la surface du terrain.

Il prendra celui-ci dans l'état où il se trouve.

Avant remise de son offre, l'entrepreneur devra visiter les lieux et se rendre compte des accès et des difficultés propres à cette opération.

Aucune plus-value ne sera admise pour méconnaissance des lieux au moment de la remise des prix.

01.01 04 **Visite du site**

Une visite sur site est recommandée pour permettre aux soumissionnaires d'apprécier les contraintes devant être respectées lors du chantier (voir modalités au Règlement de Consultation).

01.01 05 **Protection des ouvrages**

L'entreprise doit, dans le cadre de son forfait, la protection complète de tous les ouvrages existants qui sont conservés, dans l'emprise de la propriété, dans toutes les propriétés mitoyennes concernées par les travaux et dans le domaine public.

En particulier, tous les arbres existants conservés sont à protéger par tous les moyens nécessaires pour garantir leur parfait état en fin de chantier.

Tous les raccords ou remises en état suite à dégât provoqué par l'entreprise sur les bâtiments contigus ou espaces verts, voiries, plantations, etc., seront dus par l'entreprise.

01.01 06 **Constructions avoisinantes / Travaux mitoyens**

L'entrepreneur du présent lot prendra toutes les précautions nécessaires pour préserver l'intégrité des constructions avoisinantes, végétations diverses et voirie, et causer un minimum de gêne et de perturbation aux riverains.

En particulier, les travaux ne devront en aucun cas perturber le fonctionnement des bâtiments, voiries et chantiers voisins. Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre en accord avec le Maître d'Ouvrage pour qu'il en soit ainsi. Tous les raccords et remises en état des bâtiments contigus à l'exécution des travaux sont dus par l'entreprise, ainsi que la remise en état des espaces extérieurs, voiries, plantations, etc.

01.01 07 **Constructions avoisinantes**

L'entrepreneur du présent lot prendra toutes les précautions nécessaires pour préserver l'intégrité des constructions avoisinantes, végétations diverses et voirie, circulations, et causer un minimum de gêne et de perturbation aux occupants des constructions.

En particulier, les travaux ne devront en aucun cas perturber le fonctionnement des bâtiments et voiries voisins. Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre en accord avec le Maître d'Ouvrage pour qu'il en soit ainsi. Tous les raccords et remises en état des bâtiments contigus à l'exécution des travaux sont dus par l'entreprise, ainsi que la remise en état des espaces extérieurs, voiries, plantations, etc.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début du chantier, sur toute la périphérie des travaux avec prises de vues photographiques et constats d'huissier, tant pour les bâtiments intérieurs et extérieurs, les espaces verts, voiries, réseaux, etc. Et ce, aux frais de l'entrepreneur du présent lot, à son initiative et sous sa responsabilité.

01.01 08 **DTU, normes et règlements, cahier des charges, sécurité**

Toutes les prescriptions des Documents Techniques Unifiés et documents connexes, des normes, certifications et règlements en vigueur à la signature des marchés et des cahiers des charges seront strictement appliquées pour l'exécution des travaux.

L'entrepreneur est tenu de se reporter aux textes officiels et au recueil de tous les documents diffusés par le CSTB (R.E.E.F).

L'entrepreneur se conformera aux prescriptions des fabricants de matériels ou de matériaux pour leur mise en œuvre.

Toutes les charges ou surcharges réglementaires afférentes aux différents ouvrages du projet devront être prises en compte dans le cadre du marché et intégralement respectées pour les calculs de détermination de résistance des divers matériaux.

Les installations de chantier et de sécurité seront conformes à la législation du travail, aux règlements administratifs et de sécurité ainsi qu'aux directives du PGCSPS.

La valeur de tous les travaux de protection collective ou individuelle des travailleurs pendant la durée du chantier sera incluse dans le montant forfaitaire soumissionné.

01.01 09 **Quantitatif**

Celui-ci n'est donné qu'à titre indicatif. Les entreprises devront fournir leurs observations sur les quantités au bureau BETREC avant la remise de leur soumission. Passée cette date, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une erreur de mètre pour modification du forfait de son marché.

01.01 10 **Échantillons, documentations et avis techniques**

L'entreprise retenue fournira obligatoirement, avant mise en œuvre définitive en conformité avec les articles du CCTP, les échantillons, prototypes, documentations et avis techniques de ses produits.

01.01 11 **Prestations de nettoyage**

Conformément aux CCTP, le nettoyage du chantier, au fur et à mesure de son avancement, est à la charge de chaque entreprise.

01.02 **Démarche environnementale**

01.02 01 **Prescriptions environnementales générales**

L'entreprise du présent lot doit se référer aux exigences environnementales générales décrites au C.C.T.C.. L'entreprise intervenant sur le chantier doit prendre en considération dans son offre et respecter lors des travaux, les prescriptions environnementales générales décrites au C.C.T.C. en complément des prescriptions environnementales spécifiques à son lot décrites dans le présent cahier des charges.

01.02 02 **Charte de chantier propre**

La maîtrise des différentes nuisances pouvant être générées par le chantier sera assurée par une démarche de chantier propre visant notamment la gestion sélective des déchets et la réduction des impacts en matière de bruits, de vibrations et de pollution. Une charte de chantier propre est jointe au marché de chaque entreprise et s'imposera de manière contractuelle, des pénalités sont prévues en cas de non-respect.

02

GENERALITES PROPRES AU PRESENT LOT

02.01

Consistance des offres

02.01 01

Consistance des travaux

Ils comprennent l'ensemble de la fourniture, du façonnage, le transport et de la pose des ouvrages pour l'ensemble des portes sectionnelles du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot doit également l'exécution de tous travaux complémentaires, ou accessoires nécessaires à une parfaite finition et tenue de l'ensemble de ses ouvrages, notamment :

- L'étude d'exécution et l'exécution sur place ou en atelier de coupes, soudures, perçage, fraisage, taraudage, soudures, assemblages, etc.
- Le meulage et le ponçage des soudures, ainsi que les trous, percements, soignés, scellements, bouchements, calfeutrements et toutes sujétions de travaux annexes nécessaires.

Les dimensions des ouvrages métalliques mentionnées au présent document, sont celles relevées sur les plans de l'Architecte, suivant les cotes des ouvrants. Les dimensions indiquées sont approchées mais suffisantes pour la remise de l'offre, elles ne peuvent servir en aucun cas à l'exécution des travaux.

Outre les prescriptions mentionnées dans le C.C.T.P., l'entrepreneur du présent lot doit prévoir pour la remise de son offre, les ouvrages ci-après le concernant :

- La fourniture d'échantillons avant approbation.
- Le remplacement et la réfection des matériaux ou ouvrages détériorés ou de mauvaise qualité.
- Les essais de contrôle et les frais dus à ces essais.

L'offre de l'entreprise au présent lot comprend, de façon exhaustive, la fourniture et la pose de tous les éléments nécessaires à un achèvement complet des ouvrages, conformément à leur destination.

L'offre inclut notamment, mais sans s'y limiter :

- Études et relevés : Les relevés sur site, l'établissement des plans de calepinage (alignement des joints coupes) et les échantillons pour validation par le Maître d'Œuvre.
- Préparation des supports : Nettoyage, dégraissage et séchage des surfaces. Le traitement des fissures inertes et l'application d'un primaire d'accrochage.
- Tous les moyens nécessaires à la mise en place des ouvrages, à savoir échafaudage, nacelle, moyens de levage etc...
- Nettoyage : L'enlèvement des chutes et emballages, ainsi que le nettoyage de fin de chantier pour une livraison en parfait état de propreté.

Suivant CCTC, les travaux comprennent aussi :

- Fourniture des échantillons demandés, documentations et avis techniques de ses produits.
- Réalisation des prototypes demandés.

02.02

Normes et règlements

02.02 01

Normes et D.T.U.

Les travaux seront soumis, en tout ce qui les concerne, aux prescriptions des documents suivants :

- NF DTU 34.1 : Mise en Œuvre des portes et portails industriels, commerciales et résidentiels (P25-201)
- FD DTU 34.3 : Choix des portes industrielles, commerciales et de garage en fonction de leur exposition au vents (P25-203)
- NF DTU 34.4 : Mise en œuvre des fermetures stores
- NF DTU 36.5 : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures
- Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) du CSTB,
- Règles NV 65 neige et vent

Les porte de garages et industrielles, devra porter le marquage CE et être conforme à la norme européenne NF EN 13241-1

Les Normes :

- Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages,
- Les règles professionnelles,
- Les lois, décrets, arrêtés, codes, règlements, etc,
- Les normes fondamentales et générales, relatives aux dimensions, représentations et résistances, ainsi que celles ayant pu paraître jusqu'à la date de remise des offres, et ce indépendamment de la date de référence.

Tous les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des normes françaises, DTU et règles de calcul. Les procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique.

Cette liste n'est pas limitative et n'exclut pas l'application des documents, normes, règles et règlements non cités.

Les matériaux non traditionnels susceptibles d'être employés dans le présent lot devront avoir fait l'objet d'un agrément C.S.T.B. et de garanties d'Assurances spécifiques au chantier.

02.03

Qualité des travaux

02.03 01

Qualité des matériaux

Les matériaux utilisés seront de parfaite qualité et conformes aux normes en vigueur ou possédant un avis technique favorable. Les aciers, fers, tôles, tubes, profilés, seront de première qualité, sans paille, gerçure ou défaut. Ils seront travaillés et mis en œuvre conformément aux règles de l'Art.
En cas de mauvaise qualité ou malfaçon, ils seront refusés par le Maître d'Œuvre et remplacés par le présent lot à ses frais.

Les aciers seront réalisés en profilés laminés à chaud du commerce ou profilés en tôle pliée selon spécifications précisées au cours du présent CCTP.

Les ouvrages en aciers seront traités contre la corrosion par métallisation, galvanisation, Thermolaquage ou chromage.

Les ouvrages en aluminium seront livrés thermolaqués conformément aux Normes en vigueur.

Les assemblages seront soudés et exécutés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation ni amorce de rupture aux efforts imposés.

Les soudures ne devront présenter aucune discontinuité. Les traces de soudures devront être enlevées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'esthétique et au bon fonctionnement des ouvrages.

Il ne sera mis en œuvre que des fers de l'échantillon demandé.

S'il s'avérait que les travaux ne fussent pas conformes aux ordres reçus, ces fers ne seraient tolérés que si le Maître d'Œuvre les jugent convenables.

L'Entrepreneur devra faire, à ses frais, toutes les réparations jugées nécessaires au bon fonctionnement jusqu'à la réception des travaux tous corps d'état.

L'ensemble est protégé par une métallisation après sablage.

Nota : Aucun objet en fer simple ou composé ne sera admis sur le chantier sans avoir reçu après décalaminage et brossage, une couche d'impression contre la corrosion compatible avec les traitements de finitions.

02.03 02

Quincailleries

La quincaillerie employée sera de première qualité en provenance des meilleures marques françaises ou européennes.

Elles porteront le label NF - SNQF lorsque l'article correspondant a fait l'objet d'un agrément.

Elles sont traitées contre la corrosion par métallisation, galvanisation, Thermolaquage ou chromage.

Les marques et références des articles de quincaillerie indiquées au cours du présent devis descriptif ont été retenues pour une destination précise à titre de référence.

En principe, l'entrepreneur devra répondre à ce choix. Toutefois, il lui sera possible de proposer des matériaux de remplacement dans la mesure où ces matériaux ont des qualités techniques dans tous les domaines au moins égales à celles des matériaux de base.

L'acceptation de matériaux de remplacement ne sera pas tributaire de la seule justification des caractéristiques techniques, le Maître d'œuvre réservant son choix définitif en fonction des caractéristiques d'ordre esthétique.

Les serrures seront prévues avec barillet et clés plates de sûreté.

Dans l'hypothèse où l'entreprise désire proposer un matériel de remplacement, il devra fournir à l'appui de sa proposition :

- Les marques et référence du matériel de remplacement ainsi que les noms et adresses des fabricants, étant entendu que les marques indiquées en référence, dans la description des ouvrages, constituent la qualité minimum requise et restent exigibles en cas de contestations
- La justification des labels
- Éventuellement, la limite des garanties accordées par le fabricant, cette garantie devant être également équivalente à celle accordée sur les matériaux de base.
- Qu'il s'agisse des quincailleries référencées au présent CCTP ou des quincailleries de remplacement, l'ensemble devra faire l'objet d'une présentation panoplie comportant l'ensemble des quincailleries prévues dans les différents ouvrages, serrures, crémones, pivots, paumelles, verrous, poignées de manœuvre, etc...

02.04

Conditions d'exécution des travaux

02.04 01

Calculs et plans d'exécution des ouvrages

Les plans et coupes d'exécution détaillés et cotés de tous les ouvrages de serrurerie du présent lot sont entièrement à la charge de l'entreprise, et sont inclus dans son offre, répartis dans les différents prix unitaires.

Les plans devront être établis dès la réception de l'ordre de service, en concertation avec les autres corps d'état et, notamment, le Gros-Œuvre pour les mises au point d'exécution, dans le cadre d'un planning de fourniture de réservations, compatible avec le planning général de l'opération et à celui du lot Gros-Œuvre.

Après mises au point et synthèse, ces détails d'exécution devront être adressés à la Maîtrise d'Œuvre et au bureau de contrôle pour approbation.

Toute modification des plans d'exécution approuvés des autres corps d'état, et à fortiori des ouvrages réalisés pour cause de non transmission à temps, de détails d'exécution, sera entièrement à la charge du présent lot.

Aucun ouvrage ne devra être réalisé avant l'approbation des plans et détails d'exécution par le Maître d'œuvre et bureau de contrôle.

02.04 02

Conditions préalables à la réalisation des travaux

Avant tout commencement d'exécution l'entreprise fournira au Contrôleur Technique, les plans et schémas de montage, et notamment :

- Notice de fonctionnement (descriptif technique),
- Classe de résistance au vent,
- Attestation de conformité à la norme NF P 25382,
- Notice d'installation,
- Notice d'utilisation,
- Liste non exhaustive.

02.04 03

Réception des supports

L'entrepreneur devra obligatoirement réceptionner contradictoirement l'état des supports (altimétrie, arases, hauteur libre, écoinçons, planéité conforme au DTU, état de surface) sur lesquels il réalise ses propres ouvrages au fur et à mesure de leur exécution.

Il devra établir un procès verbal de réception des supports avant toute mise en œuvre de ses composants, ce procès verbal est à fournir à la maîtrise d'œuvre.

En l'absence de ce PV, au démarrage des travaux du présent corps d'état, il sera considéré que l'entreprise a réceptionné les supports sans réserve et que toutes adaptations techniques ou reprises de ceux-ci seront à sa charge.

Il devra en outre prévoir tous les travaux préparatoires tels que définis dans le Cahier des Charges pour une parfaite tenue des ouvrages demandés.

Ces travaux préparatoires seront inclus dans les prix unitaires des ouvrages.

En cas de gros défaut de nivellement des chapes ou dallages, l'entrepreneur doit un ragréage complémentaire en enduit mince aux frais du responsable de l'état de surface.

02.04 04

Exécution des travaux - Mise en œuvre

L'entrepreneur du présent lot doit l'exécution de tous travaux complémentaires ou accessoires nécessaires à une parfaite finition et à une parfaite tenue de l'ensemble de ses ouvrages, notamment :

Implantation des ouvrages :

- Vérification des cotes tableaux et de la hauteur libre sous plafond (retombée de linteau).
- Tracé du niveau de référence à +1,00 m du sol fini pour assurer l'horizontalité parfaite des rails.

Pour l'ensemble :

- Les cadres seront adaptables à tout mode de pose (banché, bâti d'angle à sceller, équerres et chevilles forées)
- Peinture antirouille sur toutes pièces métalliques non protégées, apparentes ou non.

Fixation des ouvrages :

Les dimensions des portes de garage, industrielle, mentionnées au présent document, sont celles relevées sur les plans de l'Architecte et sont indiquées largeur x hauteur en cm, suivant les cotes du vantail.

Les autres dimensions indiquées sont approchées, mais suffisantes pour la remise de l'offre. Elles ne peuvent servir en aucun cas à l'exécution des travaux.

Avant toute fabrication, l'entreprise doit procéder à un relevé de côtes exhaustif (Hauteur sous linteau, écoinçons latéraux, profondeur de refoulement).

L'entrepreneur du présent lot devra le marquage des volumes verriers pendant toute la durée du chantier et leur nettoyage à la réception.

L'entrepreneur se mettra en parfaite relation avec les autres corps d'état et notamment le Gros-œuvre, les structures métallique ou bois pour connaître la dimension exacte des portes de garages ou sectionnelles

03 **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

03.01 **Portes sectionnelles de garages**

03.01 01 **Portes sectionnelles - dim 2.80 x 3.40m ht**

Fourniture et pose de portes de garages sectionnelles avec tablier métallique isolé et deux rangs de vitrages, venant se loger le long du plafond en position ouverte, comprenant :

- un tablier constitué d'un encadrement en aluminium anodisé à rupture de ponts thermiques et d'un remplissage en panneaux isolés type sandwich avec tôles d'acier sur les 2 faces et isolant de 42 mm d'épaisseur type mousse polyuréthane et double vitrage transparent à mi-hauteur,
- des montants latéraux en acier galvanisé à rupture de ponts thermiques,
- Joints en haut, en bas et sur les côtés, ainsi qu'entre les sections de porte,
- un moteur et tube enrouleur protégé par un capot en aluminium.
- traitement des seuils en tôle galvanisée larmée, fixée par collage et vissage, formant recouvrement de l'appui et de l'isolant extérieur (suivant détail Architecte), compris joint d'étanchéité en jonction du seuil de porte, suivant généralités,
- commande électrique : fourniture, pose et raccordement des organes de manœuvre, sur alimentations laissées en attente par l'électricien.

Le système de sécurité est intégré aux montants latéraux.

Commande électrique par unité de commande, commandes par télécommande (2 par porte) + 2 télécommandes permettant d'ouvrir une porte au choix ET ouverture d'urgence depuis le sas de départ (ouverture coup de poing).

En cas de panne de courant, poignée de débrayage permettant une ouverture partielle par les ressorts de compensation.

Ensemble conforme à l'Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail, au Code du Travail, ainsi qu'aux directives européennes harmonisées, notamment la norme EN 13241-1.

Caractéristiques :

Dispositif lumineux au-dessus de la porte signalant l'ouverture côté intérieur et extérieur.

Ouverture/fermeture : commande électrique avec ouverture temporisée Dimensions de passage : 2.80 m * 3.40 mht

Emprise maximum de la porte basculée avec la sous-face de l'isolant : 200 mm

& Hauteur libre porte basculée : 3.56 mht environ

Transmission thermique : $U_d \leq 2 \text{ W/m}^2 \cdot ^\circ\text{C}$.

Fixation des portes : aux ouvrages structurels en béton

2 bandes avec panneaux vitrés double vitrage à mi-hauteur (bande de visibilité), hauteur totale : 1.40 mht environ.

Affaiblissement acoustique : sans objet

Vitesse d'ouverture : 0.25 m/s.

Résistance au vent (EN 12424) : classe 3

Protection de l'ensemble : galvanisation à chaud

Finition côté extérieur : "micro-grain", surface lisse avec structure rectiligne

Finition côté intérieur : "stucco", motif permettant de dissimuler les rayures et les salissures.

RAL : au choix de l'Architecte (avec possibilité de 2 teintes différentes : une à l'extérieur et une à l'intérieur).

Nota : un contact sec sera mis à disposition dans chaque boîtier de commande de porte pour l'information : porte fermée.

Référence de qualité : SPU F42 de chez HORMANN ou techniquement équivalent

Localisation :

- RDC : en fermeture des garages SMUR et SSE, suivant plans de structure et plans de l'Architecte.